

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230112-230112AI\_16DGS-AI

N° 2023-16/DGS

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ANNIE DENIS, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 suite auxquelles Madame Annie DENIS a été désignée en qualité de Conseillère Municipale ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°9/DGS du 29 mai 2020 donne « *Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Annie DENIS, Conseillère municipale, dans le domaine des relations au monde économique, et notamment concernant :*

- o *Le plan « cœur de Ville » ;*
- o *Les opérations de dynamisation du commerce local ;*
- o *La gestion de la Ruche d'entreprises ; » »*

Considérant l'apport de précisions au champ de délégation de Madame Annie DENIS ;

Considérant que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Abroge et remplace l'arrêté n°9/DGS du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Annie DENIS, Conseillère Municipale.

**Article 2** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Annie DENIS, Conseillère municipale, concernant les domaines suivants :

- o L'accueil des nouveaux habitants
- o Les relations institutionnelles avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les élus de la ville de Denain membres des commissions de la CAPH (*ventilation des comptes rendus aux élus denaisiens, diffusion des informations...*)
- o Le suivi des occupations sans titre des gens du voyage et des expulsions (*prévenir les installations, suivre les procédures et s'assurer de l'expulsion*).

**Article 3** - Madame Annie DENIS signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagements financiers de la commune.

**Article 4** - Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023  
 Reçu en préfecture le 23/01/2023  
 Publié le  
 ID : 059-215901729-20230112-230112AI\_16DGS-AI

SLO

N° 2023-16/DGS

**Article 5** - La signature par Madame Annie DENIS des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

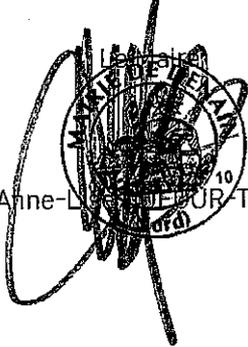
**Article 6** - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

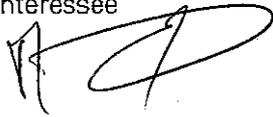
**Article 8** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES et à Monsieur le Trésorier.

A DENAIN, le 12/01/2023

Anne-Lise FLEUR-TONINI.



Notifié le 24.02.2023  
 L'intéressée



Certifié exécutoire compte-tenu :  
 De la réception en Sous-Préfecture le.....  
 De l'affichage le .....  
 De la notification le .....